

Viols en zone française d'occupation en Allemagne :

La reconnaissance en question (1945-1972)

ANNE-LAURE BRIATTE

SORBONNE UNIVERSITÉ, SIRICE

Anne-Laure Briatte (UMR SIRICE, Sorbonne Université) a soutenu le 29 septembre 2023 son dossier d'habilitation à diriger des recherches (HDR) en Études germaniques et en Histoire contemporaine à l'Université Paris Cité : « Au cœur de la mêlée. Régimes de genre et modernisation de l'Allemagne (XIX^e-XX^e siècles) », devant un jury composé des professeur.e.s Hélène Camarade, (présidente, Université Bordeaux Montaigne), Yves Denéchère (rapporteur, Université d'Angers), Patrick Farges (garant, Université Paris Cité), Dominique Herbet (rapporteuse, Université de Lille), Hélène Miard-Delacroix (Sorbonne Université) et Fabrice Virgili (Directeur de recherche, CNRS/Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne).

Cette recherche¹ apporte un regard historique sur un sujet à la fois ancien et qui connaît une nouvelle actualité : les violences sexuelles en contexte de guerre ou de conflit armé. Centré sur les dernières semaines de combat de la Seconde Guerre mondiale sur le sol allemand et sur la période d'occupation militaire alliée de l'Allemagne, elle contribue au renouvellement de l'historiographie des « sociétés occupées », en faisant dialoguer l'histoire des violences sexuelles et des occupations militaires. Les sources consultées sont diversifiées et abordées avec les outils et les questions de l'histoire du quotidien, attentive aux expériences vécues, aux rapports de domination et à la capacité d'agir des acteur.rices au cœur des interactions.

S'appuyant sur une historiographie renouvelée, l'ouvrage exploite principalement deux corpus d'archives non publiées : d'une part, quelque 650 « rapports de guerre » rédigés entre 1945 et 1947 par les prêtres de l'archevêché de Fribourg, conservés aux archives épiscopales de Fribourg-en-Brigau ; d'autre part, l'ensemble des demandes d'indemnisation (205 au total) déposées par des mères d'enfants issus de ces viols auprès du Tribunal des Indemnités de Fribourg pour le Bade-Sud et conservées aux Archives régionales du Bade-Wurtemberg/Département des Archives d'État de Fribourg.

¹ Les recherches qui ont conduit à ces résultats ont reçu un financement du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention Marie Skłodowska-Curie n° 754340, qui m'ont permis d'être membre Marie Curie du *Freiburg Institute for Advanced Studies* (FRIAS) à Fribourg-en-Brigau (2018-2019). Elles ont également bénéficié à plusieurs reprises de Bourses mission de recherche du programme d'excellence du DAAD et d'une bourse du GIS Institut du Genre.

L'ouvrage s'insère dans le débat historiographique et navigue entre les échelles d'analyse, oscillant entre analyse macro et plongée dans les cas individuels. Avec les dossiers de demandes d'indemnités, dont le suivi s'est prolongé dans certains cas jusqu'au début des années 1970, il propose une histoire longue de la « sortie de guerre » et offre une perspective historique inédite sur les violences sexuelles de guerre et sur leurs effets à court, moyen et long terme sur la vie des femmes. Cette recherche novatrice livre une histoire genrée de la société ouest-allemande d'après-guerre et pose la question du rapport des Allemand.e.s à leur passé.

Première partie : Le poids du passé

Principalement fondée sur l'historiographie, cette partie retrace brièvement le passé et le passif des relations franco-allemandes, toile de fond qui contribue à forger des attentes – positives ou négatives – des Allemand.e.s à l'arrivée des troupes de la Première armée française. Elle problématise la mise en question de la légitimité de la France en Allemagne dans des milieux nationalistes et expose l'effet délétère de la propagande nationale-socialiste, qui a annoncé les pires violences de guerre venant en particulier des troupes soviétiques et françaises, dans l'espoir d'encourager la résistance civile et militaire. Pour répandre la peur dans la population au printemps 1945, les nationaux-socialistes ont ravivé la mémoire de la « Honte noire », présentant les soldats colonisés français envoyés pour occuper la Rhénanie en 1920 comme des bêtes sauvages qui auraient violé des milliers d'Allemandes.

Deuxième partie : Violées. À qui la faute ? Réponses du clergé catholique

Cette partie repose sur l'étude des « rapports de guerre » rédigés par les prêtres catholiques de l'archevêché de Fribourg sur demande de l'archevêque Konrad Gröber. La richesse de ces sources et la rareté d'une documentation aussi systématique de la situation en Allemagne à la fin et à la sortie de la guerre en font la valeur inestimable, bien qu'un certain nombre des auteurs de ces rapports ait été – des publications récentes de rapports sur les violences physiques et sexuelles au sein de l'Église catholique l'ont révélé – eux-mêmes auteurs de violences sexuelles dans l'exercice de leurs fonctions. Dans un pays de Bade largement rural et à 60 % catholique, à une époque où les prêtres servaient d'intermédiaires entre la population et l'occupant, la voix des ecclésiastiques était loin d'être négligeable.

L'analyse des « rapports de guerre » montre de quelle manière les prêtres ont contribué à la victimisation de la population allemande, qu'ils présentaient comme livrée à l'exercice autoritaire, voire brutal d'une domination étrangère. Puisant dans des schémas de pensée nationalistes et racistes, les ecclésiastiques désignaient presque systématiquement les soldats colonisés comme auteurs de violences sexuelles et le commandement français comme impuissant ou cruel face à ces exactions.

Ce faisant, ils retournaient l'argument de barbarie contre l'occupant français et affirmaient en creux la supériorité morale des Allemands.

Le concept de seconde victimisation (*victim blaming* en anglais), précisément développé en lien avec les violences sexuelles, désigne un procédé par lequel la victime est rendue responsable de l'agression qu'elle a subie. Ce procédé repose sur la minimisation des faits, la mise en doute de la véracité des témoignages et la disculpation des auteurs. L'analyse des « rapports de guerre » du clergé catholique met en lumière ces mécanismes de seconde victimisation. Les prêtres, qui ne précisent pas leurs sources d'informations, mettent systématiquement en doute la parole des femmes, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de « réfugiées », de « protestantes » et de femmes venues d'ailleurs, quand les « bonnes catholiques » sont crues sur parole et leur agression fermement condamnée.

Troisième partie : Enceintes. Et maintenant ?

Nombre de femmes violées par un ou des soldats d'occupation sont tombées enceintes. Mais que faire d'un enfant du viol ? Le flou juridique qui régnait encore quelques mois après le début de l'occupation militaire ne permettait pas d'agir en véritable connaissance de cause.

Pour beaucoup, l'avortement s'imposait comme une évidence, mais où et comment se faire avorter ? En Zone française d'occupation, l'avortement était soumis à l'autorisation préalable des autorités militaires. La procédure était toutefois si longue que, bien souvent, l'interruption de grossesse ne pouvait ensuite plus être réalisée pour des raisons médicales. Les médecins (allemands) qui auraient pu pratiquer l'avortement se montraient eux aussi réticents, en raison de leurs doutes quant à la véracité du viol ou de leurs convictions religieuses. Car, là où l'Église protestante tolérait l'avortement dans ces circonstances particulières, l'Église catholique s'y opposait fermement.

Certaines femmes choisissaient quant à elles de donner leur enfant à l'adoption à l'État français, soucieux d'assurer le relèvement du pays. Abusant de la vulnérabilité des jeunes accouchées, des officiers de recherche dépêchés par les autorités françaises dans les maternités allemandes incitaient ainsi à l'abandon d'enfants réputés de père français. Placés dans une pouponnière allemande, ces bébés étaient examinés au regard de leur développement physique et mental. S'ils satisfaisaient à ces critères de bon développement et aux critères raciaux souvent formulés par les couples français en recherche d'adoption, ils étaient ensuite transférés en France, où une nouvelle identité leur était attribuée afin d'effacer leurs origines allemandes. Les mères qui donnaient leur enfant à l'adoption renonçaient par cet acte à tout droit sur lui et perdaient toute trace de lui.

Enfin, de nombreuses femmes ont gardé leur enfant avec elles et l'ont élevé, seules ou avec le soutien de leur famille. La recherche a déjà

amplement montré les formes de rejet ou d'altération que subissaient ces enfants, qui étaient perçus par leur entourage, leurs professeurs, et parfois par leur propre famille comme des « enfants de l'ennemi ». L'analyse porte ici davantage sur la fragilité du statut juridique de ces enfants à la fois illégitimes et nés de l'ennemi et sur la précarité économique et morale qui en résultait pour leur mère comme pour eux.

Quatrième partie : « Rejetées ». Les demandes de compensation

La Loi sur l'indemnisation des dommages d'occupation du 1^{er} décembre 1955 constitue le socle juridique sur lequel reposait le dispositif d'allocation compensatoire proposé, plus de dix ans après la fin de la guerre, aux mères d'enfants issus d'un viol commis par un membre des forces d'occupation. Cette partie s'ouvre sur une critique de l'objet et des conditions de l'indemnisation, qui ne proposait une indemnité qu'aux femmes ayant un enfant issu de ce viol, et qui ne se présentait pas comme un dédommagement pour le viol en lui-même, mais comme une compensation financière pour aider ces mères à élever leur enfant. L'analyse retrace le cheminement des demandes, de leur dépôt officiel auprès du Tribunal des Indemnités jusqu'à la notification de la demanderesse de la décision du Tribunal.

La requérante parvient-elle ou non à persuader le tribunal que son enfant est *véritablement* issu d'un viol ? Dans la phase d'instruction des demandes, ce que Didier Fassin appelle l'« épreuve de vérité² » occupe une place centrale. Les preuves manquent presque toujours et la suspicion est extrêmement forte à l'égard des demanderesses, dont deux sur trois sont finalement déboutées. L'analyse minutieuse des motifs de rejet montre que la moralité supposée de la requérante, passée et présente, pèse de manière considérable dans le traitement de sa demande, et que les administrations ouest-allemandes incluent dans leur raisonnement des schémas de pensée racistes et des préjugés sociaux.

L'analyse revient ensuite sur le parcours et l'expérience des demanderesses au fil de leur démarche auprès du Tribunal des Indemnités. La procédure est tellement longue et intrusive que nombre de femmes finissent par retirer leur demande pour en finir. Parmi celles qui mènent la démarche jusqu'au bout, celles qui sont notifiées du rejet de leur demande se sentent rejetées et abandonnées par l'État. Le Tribunal des Indemnités agit selon une logique budgétaire et une conception patriarcale de la société, bien loin de répondre au besoin de soutien et de reconnaissance de ces femmes marquées à vie.

² Didier Fassin, « La supplique : stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, vol. 55, n° 5/2000, p. 953-981.

La conclusion revient sur le rôle non négligeable joué par le bas clergé catholique, supposé proche des paroissien.ne.s, mais aussi par les serviteurs de l'État ouest-allemand, dans la stigmatisation et la marginalisation de ces femmes et mères d'« enfants de l'ennemi ». On voit, dans les discours des uns et dans le traitement des demandes de compensations par les autres, la moralité des femmes scrutée à l'aune de normes genrées et sexuelles héritées de l'Empire allemand (1871-1918). Obtenir soutien et reconnaissance pour un ou des viols subis au sortir du Second conflit mondial se méritait, dans la RFA des années 1950 et du début des années 1960, et nombreuses sont les femmes qui ont échoué à cette épreuve.